

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, , Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Cyril DROUIN qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD
M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY
M. Julien GUILLON qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
M. Pascal BROCHARD - M. Patrick PERDRIAU

Date de la convocation : 02/09/2024

M. Gilbert ARRIVE est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-09/04

OBJET : REGLEMENT RELATIF AU PRET DE MATERIEL ENTRE LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE

Considérant que chaque médiathèque du territoire possède du matériel qu'elle peut mettre à disposition d'une autre médiathèque qui en éprouverait occasionnellement le besoin.

Considérant que pour ce faire il convient de définir et d'organiser les modalités d'emprunt.

Considérant que chaque demande d'emprunt est soumise à l'acceptation du règlement de prêt annexé à la présente délibération et donne lieu à une fiche de réservation qui doit être faite plusieurs semaines à l'avance.

Considérant que le prêt se fait à titre gracieux à la condition que chaque commune souscrit une assurance garantissant les risques encourus lors d'un prêt.

Considérant qu'en cas de détérioration ou perte, le matériel sera remplacé ou remboursé sur la base de sa valeur à neuf.

Considérant qu'aucune médiathèque ne peut être contrainte de prêter son matériel.

Considérant que la Communauté de communes n'intervient pas dans le prêt de matériel entre les médiathèques et se décharge de toutes responsabilités en cas de différents.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

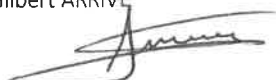
- d'autoriser le prêt à titre gracieux de son matériel de médiathèque au profit des autres médiathèques du territoire qui en éprouveraient le besoin,
- d'entériner le règlement et ses annexes pour le prêt du matériel des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Gilbert ARRIVE



LE MAIRE,

Emilie DUPREY

